



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-129  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**CARNAVAL**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite le samedi 25 mars 2023 de 15h00 à 16h30 :

- Avenue Paul Bert dans la partie comprise entre la rue Jules Boissière et la rue Ronzier Joly.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite le samedi 25 mars 2023 le temps du passage du carnaval dans les voies suivantes :

- Allées Salengro,
- Boulevard Paul Bert,
- Avenue Ronzier Joly,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue du Marché,
- Rue Bozène,
- Rue Barbes,
- Place du Radical,
- Ilot d'Enoz,
- Rue d'Enoz,
- Rue de la Mairie,
- Place Commandant Demarne,
- Rue Croix Rouge,
- Rue Lamartine,
- Rue Doyen René Gosse,
- Allées Salengro (rue de la Poste).

**Article 3 :**

Cet arrêté abroge et annule l'arrêté N° PM-2023-98 portant sur le même objet.

**Article 4 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 5 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 mars 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.